

ARRETE MUNICIPAL n° A20241016-489

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux façade	
Date	Du mercredi 16 octobre 2024 au lundi 21 octobre 2024 (prolongation)	
Lieu	4 place Alsace Lorraine (parcelle AW 107)	
Demandeur	Entreprise Samir CHATTI	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 04 octobre 2024, présentée par Monsieur Samir CHATTI-19200 USSEL ;
- Vu la permission de voirie n° A20241007-470 en date du 7 octobre 2024 et la permission de voirie n° A20241016-488 du 16 octobre 2024 ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20241007-471 en date du 7 octobre 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 2 emplacements (zone bleue) au droit du n° 4 place Alsace Lorraine (parcelle AW 107), **du mercredi 16 octobre 2024 au lundi 21 octobre 2024 inclus.**

Les véhicules de chantiers sont autorisés à stationner au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, et à Monsieur Samir CHATTI, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 16 octobre 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE